

Forêt de Montmorency : comprendre la crise, les coupes, et le nouveau statut de protection

Les sources numérotées en exposant renvoient à la liste de références en fin d'article.

Le fait nouveau : un classement en forêt de protection

Par décret n° 2026-235 du 30 mars 2026, publié au Journal Officiel n° 0078 du 1^{er} avril 2026, **2 242 hectares de la forêt de Montmorency ont été classés en forêt de protection**, répartis sur quinze communes du Val-d'Oise^{1,17}. Il s'agit de l'un des statuts les plus stricts du droit français en matière de conservation des espaces forestiers. La forêt rejoint ainsi Fontainebleau, Sénart, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye parmi les quelque 65 000 hectares protégés en Île-de-France¹.

Concrètement, ce statut interdit l'artificialisation des sols dans la zone, encadre strictement les opérations de défrichement, et soumet chaque projet d'aménagement à des exigences précises¹. L'accès du public reste inchangé.

Ce classement ne met toutefois **pas fin au débat sur les coupes**. Maxime Thory, maire de Montmorency, l'a déclaré le jour même : « *Nous resterons mobilisés, notamment pour contraindre l'ONF à cesser ses coupes rases, qui génèrent tant d'incompréhension parmi les riverains.* »¹.

C'est dans ce contexte que la controverse entre l'Office national des forêts (ONF) et le Collectif Forêt de Montmorency mérite d'être exposée pas à pas.

Ce qui fait consensus : la maladie de l'encre

La forêt domaniale de Montmorency s'étend sur environ 1 970 hectares selon les publications courantes de l'ONF³ — 1 971 ha étant le chiffre repris dans le courrier ONF de janvier 2026² (le périmètre de protection élargi à 2 242 ha intègre des parcelles forestières non domaniales¹). Elle était historiquement composée à plus de 70 % de châtaigniers, héritage d'une ancienne propriété privée qui produisait des piquets pour les viticulteurs et agriculteurs^{2,3}.

Cette monoculture la rend particulièrement vulnérable à la **maladie de l'encre**, causée par le pathogène *Phytophthora cinnamomi*, un Oomycète véhiculé par l'eau du sol qui provoque la nécrose des racines. La maladie a été identifiée en France dès 1871 dans les Cévennes⁴ ; il n'existe **aucun traitement curatif**^{2,3}. Les hivers doux et printemps humides en accélèrent la propagation.

Le diagnostic est partagé par plusieurs institutions scientifiques : l'**ONF**, le **Département de la santé des forêts** (DSF) du ministère de l'Agriculture, et l'**INRAE**³. Selon l'évaluation DEPERIS de 2024, **seuls 3,4 % des châtaigniers de Montmorency sont classés sains** (catégories A-B), et 85 % présentent un dépérissement avancé (catégories D à F)².

Sur ce socle de faits, **les associations et le Collectif Forêt de Montmorency ne contestent pas la réalité de la maladie**. La pétition lancée par des riverains écrit explicitement : « *Certes on comprend pour ce qui en est de la maladie de l'encre...* »⁵. Le désaccord porte donc **non pas sur le diagnostic, mais sur la méthode, l'ampleur, la transparence et la gouvernance des interventions**.

Chronologie des faits

- **1933, 1958 et 1972** : acquisitions successives par l'État des parcelles formant la forêt domaniale actuelle¹². L'ONF tente jusqu'en 1997 d'enrichir 185 ha avec d'autres essences².
- **Été 2015** : premiers signes intenses de dépérissement observés par les forestiers³.
- **2016** : premier diagnostic officiel par le DSF³.
- **Août 2018** : l'ONF estime à 503 ha la surface touchée³.
- **Novembre 2018** : décision d'abandonner le plan d'aménagement en cours pour se concentrer sur la reconstruction³.
- **Juillet 2019** : premier suivi par télédétection satellite, renouvelé en 2020 et 2022³.
- **Été 2020** : étude AgroParisTech sur les facteurs de propagation³.
- **2021** : pétition signée par plusieurs élus locaux, parlementaires et Florence Portelli (mairie de Taverny, 1^{re} vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France), réclamant un moratoire sur les coupes et une expertise indépendante^{6,13}.
- **Avril 2024** : convention de partenariat entre le Département du Val-d'Oise, les agglomérations et l'ONF, **visant à limiter les coupes rases au profit de la futaie irrégulière**¹⁴ ; 184 000 € HT alloués sur 4 ans pour Montmorency selon l'association Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France⁶.
- **Octobre 2024** : coupe de 6 hectares (qualifiée de « douze terrains de football » par le député Maurel)⁷.
- **Février 2025** : question orale du député Emmanuel Maurel à l'Assemblée nationale⁷.
- **Mars 2025** : réponse du gouvernement en séance⁷.
- **Juillet 2025** : deuxième question parlementaire (n° 8497) relevant que « malgré la signature [...] d'une convention [...] visant à limiter les coupes rases, ces pratiques continuent d'être observées »¹⁴.
- **Janvier 2026** : courrier de l'ONF à un sénateur répondant aux questions du Collectif².
- **30 mars 2026** : signature du décret n° 2026-235 de classement en forêt de protection ; publication au Journal Officiel le 1^{er} avril 2026^{1,17}.

Les points de désaccord, point par point

Pour chaque question, nous présentons la **position de l'ONF** et celle des **critiques** (Collectif Forêt de Montmorency, associations, certains chercheurs, élus signataires).

1. L'ampleur des coupes : phénomène marginal ou impact massif ?

Position de l'ONF et du gouvernement. Selon les données de l'IGN citées à l'Assemblée, les coupes de plus de 90 % du couvert représentent seulement **10 % de l'ensemble des coupes en France, soit 0,35 % de la surface forestière métropolitaine par an**, et cette surface est stable dans le temps⁷. À Montmorency, 216,64 ha ont été replantés depuis 2017 selon le bilan ONF publié en juillet 2023³, 280 ha « renouvelés depuis 2018 » selon la réponse du gouvernement en mars 2025⁷, et 308 ha selon l'ONF en janvier 2026² — soit environ 11 à 15 % de la surface du massif.

Position des critiques. Selon l'association Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France, citant l'ONG Canopée, ces données IGN sous-représenteraient la réalité : rapportées aux seules forêts effectivement exploitées (et non à l'ensemble du territoire forestier), les coupes rases représenteraient **14 % et non 0,5 %**⁶. La même source relève que le *Memento sur la forêt française* repose sur une moyenne glissante sur cinq ans, ce qui signifie que les coupes de 2024 ne seront statistiquement visibles qu'en 2029⁶. À Montmorency, la pétition des riverains sur Change.org affirme qu'au 20 septembre 2023, « **un minimum de 80 terrains de foot [avaient été] rasés** »⁵ — chiffre non vérifié par un organisme tiers. Le collectif rappelle également qu'**aucun inventaire public consolidé des surfaces cumulées en coupes rases à Montmorency depuis 2015** n'est disponible⁶.

2. Le choix de la coupe rase : seule solution ou parti pris ?

Position de l'ONF. L'Office indique avoir examiné trois scénarios³ :

1. *Laisser la forêt se renouveler seule* : écarté car la forêt est « ultra fréquentée aux portes de Paris », ce qui imposerait une fermeture du massif pendant plusieurs décennies pour raisons de sécurité.
2. *Prélever seulement les arbres morts au cas par cas* : écarté car cela multiplierait le passage des engins (tassement du sol), ne produirait que du bois-énergie, et rendrait la régénération « inégale » et « difficile à suivre ».
3. *Prélever l'ensemble des arbres touchés sans attendre qu'ils soient secs* : scénario retenu, qui « accélère la régénération » en « imitant les cycles naturels » avec des essences pionnières.

L'ONF précise : « *la coupe rase est une décision de dernier et unique recours face à la crise sanitaire* »², et affirme préserver les arbres d'autres essences présents sur les parcelles lorsque c'est possible³.

Position des critiques. Une question écrite à l'Assemblée nationale (n° 8497, juillet 2025) relève que la convention signée en avril 2024 entre le Département du Val-d'Oise, les intercommunalités et l'ONF visait « à limiter les coupes rases » et que « ces pratiques continuent d'être observées »¹⁴. L'association Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France va plus loin, qualifiant la convention de texte « actant une sylviculture excluant les coupes rases au profit de la futaie irrégulière », et ajoute que « le comité de pilotage annuel prévu ne s'est pas encore réuni »⁶. Les associations estiment que le scénario 2 aurait pu être affiné (sélection par bouquets, maintien des sujets sains) plutôt qu'écarté d'emblée. Elles s'appuient sur l'**expertise collective CRREF** (2021-2023, pilotée par le GIP-ECOFOR avec 70 experts), qui conclut que les effets environnementaux des coupes rases sont « en général négatifs sur la structure, la fertilité chimique et le stockage de carbone des sols, le microclimat et certains risques associés »⁸.

3. La méthode d'évaluation DEPERIS : objective ou extensive ?

Position de l'ONF. DEPERIS est la méthode officielle du DSF, qui classe chaque arbre de A (sain) à F (mort/moribond). Un peuplement est considéré comme « dépérissant » lorsque plus de **20 % des arbres sont classés D à F**². Cet outil a été développé par le DSF pour quantifier objectivement la santé des peuplements.

Position des critiques. Ce seuil de 20 % inquiète les associations : il permet selon elles de qualifier de « dépérissant » un peuplement dans lequel **jusqu'à 80 % des arbres peuvent être encore classés A, B ou C** (sains ou « en basculement »), ouvrant la voie à des coupes sur des surfaces étendues⁶. La pétition du collectif reproche également que « *de nombreuses essences, y compris des châtaigniers sains, [aient] été abattues, comme en témoignent les cernes des troncs coupés* »⁶, affirmation non vérifiée par un organisme tiers.

4. Le taux de reprise des plantations : solide ou surestimé ?

Position de l'ONF. Les taux relevés par les équipes ONF sur les 308 ha replantés à Montmorency sont, en 2025, de **84 % à un an, 77 % à deux ans, 69 % à cinq ans**². Le bilan 2024 des plantations en forêts franciliennes publié par l'ONF donne par ailleurs 89 % (n+1), 79 % (n+2) et 64 % (n+5) pour l'ensemble du territoire Île-de-France Ouest¹⁵. Le DSF publie un suivi national annuel ; l'année 2024 a été jugée favorable avec environ 85 % de plantations réussies (seuil de 80 % de plants vivants)¹⁶.

Position des critiques. Les associations demandent si le taux ONF est calculé **sur l'ensemble des essences plantées ou seulement sur l'essence d'avenir** dominante (le chêne sessile)⁶. Selon l'association Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France, **Philippe Ciais**, directeur de recherche au CEA et membre de l'Académie des sciences, aurait indiqué que le taux de reprise moyen en France « *n'est que de 54 % sur dix ans* »⁶ — citation qu'il n'a pas été possible de retrouver dans une publication primaire de Ciais lui-même. La pétition des riverains dénonce en outre l'**absence d'étude publique sur le taux de reprise à Montmorency depuis 2018**⁵.

5. La transparence cartographique

Position de l'ONF. Les cartes sont communiquées chaque année au comité de forêt (élus, associations, partenaires institutionnels) et mises en ligne dès le lancement des travaux via les documents *Info coupe*². L'ONF dit vouloir améliorer la transparence « tout en évitant les interprétations erronées »².

Position des critiques. « *À Montmorency, aucun inventaire public actualisé des surfaces cumulées en coupes rases n'est disponible* »⁶. Les associations demandent une **cartographie publique consolidée** en ligne accessible au grand public, et non une diffusion au coup par coup. La pétition des riverains dénonce aussi l'absence d'étude publique sur la surface exacte rasée depuis 2018⁵.

6. Le bilan carbone et le rôle du sol

Position de l'ONF. « *Lorsqu'un arbre meurt et se décompose, le carbone qu'il contient retourne dans l'atmosphère. En récoltant le bois avant sa dégradation, l'ONF valorise une partie en bois d'œuvre, permettant un stockage durable du carbone.* »² La replantation et la croissance des jeunes arbres compenseraient à moyen terme les émissions liées à la coupe.

Position des critiques. La question du carbone **stocké dans le sol** — et non dans le bois — n'est pas traitée dans la réponse ONF au Collectif². Or, la synthèse de l'expertise collective CRREF (INRAE / GIP-ECOFOR, 2023) indique explicitement que les effets environnementaux des coupes rases sont « en général négatifs sur [...] le stockage de carbone des sols »⁸. L'association Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France avance en outre qu'une coupe rase pourrait entraîner une augmentation de la température du sol jusqu'à +10 °C⁶ — chiffre à mettre au crédit de l'association (nous ne l'avons pas retrouvé sous cette forme dans le rapport CRREF lui-même, qui documente toutefois bien des effets significatifs sur le microclimat).

7. Les manchons plastiques

Position de l'ONF. L'Office reconnaît un retard dans le retrait des protections individuelles en plastique installées autour des jeunes plants, et précise qu'un plan d'action pluriannuel est en cours². Des alternatives biodégradables (laine, bioplastique, fibre de coco) sont à l'essai mais coûtent **six fois plus cher**². Les manchons sont normalement retirés environ dix ans après la plantation².

Position des critiques. Le collectif souligne que l'ONF parle de « gestion durable » tout en laissant des milliers de manchons dans les plantations, sans quantification publique ni calendrier précis pour les plantations les plus anciennes (notamment post-tempête 1999)^{2,5}.

8. Les bilans économiques et la vente du bois

Position de l'ONF. Les forêts domaniales sont propriété privée de l'État. Les recettes de la vente de bois sont intégrées au budget général de l'établissement, présentées en Conseil d'administration et font l'objet de contrôles publics. « *La comptabilité analytique détaillée par parcelle n'est pas prévue pour des raisons de confidentialité commerciale (l'ONF est un EPIC) et aussi de complexité technique.* »² Le communiqué ONF d'avril 2020 précise d'ailleurs explicitement que les bois coupés sont « *vendus par l'ONF à des transformateurs* »⁹.

Position des critiques. Le député Emmanuel Maurel a formulé publiquement le soupçon à l'Assemblée : « *Il peut arriver que la justification sanitaire vienne en renfort d'une finalité essentiellement économique, car l'ONF procède aussi à la vente d'une partie du bois coupé.* »⁷ Ce soupçon s'appuie sur la situation financière de l'Office : selon la **Cour des comptes** (rapport du 19 septembre 2024), les ventes de bois représentent **40 % du chiffre d'affaires** de l'ONF, le redressement financier récent est attribué à la flambée des cours du bois, et l'Office « **ne sera pas en mesure de répondre seul aux enjeux de la transition écologique [...] sans une aide pérenne de l'État** »¹⁰. Les associations demandent la publication des bilans économiques détaillés des opérations de Montmorency⁶.

9. La concertation

Position de l'ONF. Depuis l'identification de la maladie, l'Office dit mener de nombreuses actions : réunions régulières avec élus et associations, tournées de terrain, opérations de plantations participatives, événements pédagogiques². « *L'ONF reste ouvert au dialogue et à expliquer son action.* »².

Position des critiques. Le député Maurel a estimé en séance que « *l'ONF n'a pas, jusqu'à présent, fait preuve d'un esprit de dialogue et de concertation* »⁷. L'association Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France relève que « *les stratégies mises en œuvre depuis 2015 par l'ONF, qui ont conduit à des coupes massives, n'ont pas fait l'objet d'un véritable débat avec les élus et les associations* »⁶. Le collectif demande la création d'un **comité scientifique permanent** associant INRAE, DSF, associations, collectivités et experts des sols et de l'eau⁶.

10. La position personnelle du ministre

Un détail mérite d'être signalé. En mars 2025, la réponse gouvernementale a été lue en séance par **Yannick Neuder, ministre chargé de la Santé et de l'accès aux soins** (la ministre de la Transition écologique lui avait transmis les éléments). Il a ajouté en son nom propre, en tant qu' élu local : « *À titre personnel, monsieur le député, j'avoue cependant partager votre réaction face aux coupes rases effectuées sur mon territoire.* »⁷ Cet aveu d'un membre du gouvernement, hors de son domaine ministériel, souligne la sensibilité politique locale du sujet.

Le contexte financier de l'ONF

Pour comprendre le débat, il faut connaître la situation financière de l'Office, documentée notamment par la Cour des comptes dans son rapport du 19 septembre 2024¹⁰. Quelques chiffres :

- Un budget d'environ 900 M€ en 2023, avec 8 043 agents (contre près de 10 000 en 2010).
- Une dette qui a culminé à près de 400 M€ en 2020-2021, redescendue à 271 M€ fin 2023.
- Cinq années de pertes avant un retour au bénéfice en 2022-2023, attribué explicitement à la **flambée des cours du bois**.
- Les ventes de bois représentent **40 % du chiffre d'affaires** (contre 50 % dans les années 1980).

- L'ONF lui-même indique que les contributions publiques ne couvrent que **6 % de son budget** (source : fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt)¹¹.
- Le contrat État-ONF 2021-2025 fixe un objectif de mobilisation de **6,5 millions de m³ par an** en forêt domaniale.

La Cour des comptes relève aussi des « *injonctions contradictoires* » adressées à l'ONF : accroître le volume de bois vendu, améliorer la régénération forestière ou augmenter la captation carbone sont des objectifs qui « *ne vont pas forcément dans le même sens* »¹⁰.

Ce cadre ne prouve pas que chaque coupe soit économiquement motivée. Il établit en revanche une **ambiguïté structurelle** : l'ONF est à la fois gestionnaire de l'intérêt général et opérateur commercial dont l'équilibre dépend en partie du bois qu'il vend. La demande de transparence comptable des associations apparaît, dans ce contexte, moins comme une posture militante que comme une exigence démocratique cohérente avec les constats de la Cour des comptes.

Ce que change (et ne change pas) le classement en forêt de protection

Le classement du 30 mars 2026 est **un tournant juridique** : il interdit l'artificialisation et encadre strictement les défrichements. Pour les élus et associations mobilisés (une première pétition réclamant ce classement date de 2010, selon Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France⁶), c'est une victoire.

Il **ne met cependant pas fin à la controverse sur les coupes sanitaires** : le statut de forêt de protection, tel que défini par le Code forestier, n'interdit pas les coupes de renouvellement lorsqu'elles sont justifiées sanitaire. La vigilance des élus locaux reste donc entière, comme l'ont exprimé Maxime Thory et Florence Portelli¹.

Par ailleurs, la **révision du document d'aménagement** de la forêt (le précédent couvrait 2015-2023) a été annoncée par le gouvernement en mars 2025 avec « une large concertation intégrant les élus locaux »⁷. Cette révision sera le prochain rendez-vous démocratique concret pour les habitants.

Ce qui reste à clarifier

Pour que le débat puisse progresser sur des bases solides, plusieurs éléments manquent encore publiquement :

- La **surface cumulée** exacte en coupes rases à Montmorency depuis 2015.
- Les **relevés de terrain** ONF sur l'érosion et le carbone du sol à Montmorency.
- Les **bilans économiques détaillés** des opérations (coûts, recettes).
- Une **étude indépendante** comparant les scénarios (coupe rase vs futaie irrégulière vs approche mixte).
- Le **bilan à long terme** des 185 ha d'enrichissement 1970-1997.
- Le **taux de reprise** calculé sur l'ensemble des essences plantées (et non seulement l'essence d'avenir).
- La **réunion du comité de pilotage** de la convention d'avril 2024.

En résumé

La maladie de l'encre est réelle et scientifiquement établie — aucun acteur sérieux ne le conteste. L'ONF agit dans un cadre contraint, sous pression sanitaire, sécuritaire et financière, et dans une forêt qui porte le poids d'une monoculture historique dont il n'est pas responsable. Ses arguments techniques sont en grande partie solides.

Les critiques du Collectif, des associations et de plusieurs élus ne sont pas disqualifiables : certaines rejoignent les constats d'institutions officielles (INRAE et GIP-ECOFOR via l'expertise CRREF ; Cour des comptes), et pointent des angles morts réels — transparence cartographique, bilans économiques, bilan carbone du sol, méthode d'évaluation DEPERIS, manchons plastiques, et respect des engagements de la convention d'avril 2024.

Le classement en forêt de protection du 30 mars 2026 offre un nouveau cadre juridique. Il n'épuise pas le débat, mais il **déplace le curseur de la pression militante vers l'exigence de mise en œuvre**. La révision à venir du document d'aménagement constituera le test politique concret de ce que ce nouveau statut changera vraiment pour les habitants des quinze communes du massif.

Sources

1. Frédéric Lebannier, « La forêt de Montmorency reconnue zone protégée pour préserver son équilibre », presse locale Val-d'Oise, 14 avril 2026. Décret classant 2 242 hectares en forêt de protection paru au Journal Officiel le 30 mars 2026. Communes concernées : Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny, Villiers-Adam. Citations de Maxime Thory (maire de Montmorency) et Florence Portelli (maire de Taverny).
2. ONF Agence Territoriale Île-de-France Ouest, *Réponses aux questions du Collectif Forêt de Montmorency*, courrier du directeur Pierre-Emmanuel Savatte, Versailles, 6 janvier 2026. Document transmis à un sénateur (non publié en ligne à la date de rédaction du présent article). Source primaire utilisée avec mention explicite à chaque chiffre qui n'en est pas issu d'une autre source publique — notamment le chiffre de 308 ha replantés cité uniquement dans ce courrier (la réponse gouvernementale du 5 mars 2025 mentionnait, elle, « plus de 280 hectares » renouvelés depuis 2018).
3. ONF, *L'ONF fait le point sur l'avancement de la reconstruction de la forêt domaniale de Montmorency*, publication du 27 juillet 2023, site onf.fr. Chronologie détaillée du diagnostic, détail des trois scénarios examinés, bilans de plantation par saison.
4. ONF, *Forêt domaniale de Montmorency — Coupes 2020 (parcelles 19, 23 et 235)*, communiqué du 8 avril 2020. Première apparition documentée de la maladie dans les Cévennes en 1871.
5. Pétition « Stop aux coupes rases dans la forêt de Montmorency », Change.org, lancée par des riverains. Chiffre cité : « au 20/09/23, un minimum de 80 terrains de foot rasés » (chiffre issu de l'association, non validé par une source tierce indépendante).
6. Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France, *Forêt de Montmorency : constats, alertes et propositions*, 2025. URL : sauvegardeforets-idf.org/foret-de-montmorency-constats-alertes-et-propositions. Contient : chronologie des pétitions, texte de la convention d'avril 2024, critique méthodologique de l'IGN citée via l'ONG Canopée, chiffre de reprise attribué à Philippe Ciais (citation associative, non retrouvée dans une publication primaire de Ciais lui-même). À lire avec la prudence due à une source militante engagée sur le sujet.

7. Assemblée nationale, question orale n° 182 de M. Emmanuel Maurel (Val-d'Oise, 3e circonscription, Gauche Démocrate et Républicaine), *Pratique croissante des coupes rases : le cas de la forêt de Montmorency*, publication JO du 25 février 2025. Réponse en séance du 5 mars 2025 par Yannick Neuder, ministre chargé de la Santé et de l'accès aux soins (au nom de la ministre de la Transition écologique). URL : assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QOSD182.
8. Expertise collective **CRREF** — *Coupes Rases et REnouvellement des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique*, pilotée de 2021 à 2023 par le GIP-ECOFOR et le RMT AFORCE. 70 experts issus d'INRAE, ONF, AgroParisTech, DSF-MASA, OFB, CNPF, IGN, CNES, FCBA, IEFC, Bordeaux Sciences Agro, université de Rouen Normandie, université catholique de Louvain et autres. Financée par les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, l'ADEME et l'OFB. Synthèse et rapport publiés en octobre 2023. URL : gip-ecofor.org/crref-synthese-de-lexpertise. Citation synthétique : « Les effets environnementaux des coupes rases sont en général négatifs sur la structure, la fertilité chimique et le stockage de carbone des sols, le microclimat et certains risques associés. »
9. ONF, *Communiqué Coupes 2020 parcelles 19, 23 et 235*, 8 avril 2020. Mention explicite : « Ces coupes seront réalisées par l'ONF en bois façonné. Vendus par l'ONF à des transformateurs, les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués. »
10. Cour des comptes, *L'Office national des forêts et le défi de la transition écologique*, rapport public thématique, **19 septembre 2024**. URL : ccomptes.fr/fr/publications/loffice-national-des-forets-et-le-defi-de-la-transition-ecologique. Budget 900 M€, effectifs 8 043, endettement 271 M€ fin 2023, ventes de bois = 40 % du chiffre d'affaires. Citations du premier président Pierre Moscovici sur les « injonctions contradictoires » adressées à l'ONF.
11. ONF, *Fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt — FAQ*, site onf-agirpourlaforet.fr. Mention : « Les contributions publiques au profit de l'ONF [...] ne représentent que 6 % de son budget. »
12. Page officielle ONF *Forêt domaniale de Montmorency* : onf.fr/en-foret/montmorency. Mention explicite : acquise par l'État en **1933, 1958 et 1972**. Certains documents ONF plus anciens (bilan reconstruction 2023) mentionnent 1970 comme date d'acquisition principale, mais la page officielle actuelle indique bien les trois dates.
13. Fiche Wikipédia et site officiel de la ville de Taverny : Florence Portelli est maire de Taverny depuis 2014 et 1re vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France (la présidente du Conseil régional est Valérie Pécresse). La formulation de la source Sauvegarde des Forêts d'Île-de-France pouvait prêter à confusion sur ce point.
14. Assemblée nationale, question écrite n° 8497, juillet 2025, relative à la protection et à la gestion de la forêt domaniale de Montmorency. Mention explicite d'une convention « entre l'ONF, les intercommunalités riveraines et le département [signée l'année précédente] visant à limiter les coupes rases » et dont les pratiques continuent d'être observées.
15. ONF, *Plantation 2024/2025 : le cycle des jeunes arbres en forêts domaniales franciliennes*, publication fin 2024. Taux de reprise Île-de-France Ouest : n+1 = 89 %, n+2 = 79 %, n+5 = 64 %.
16. Département de la Santé des Forêts (DSF), ministère de l'Agriculture, *Bilan des plantations 2024*, mars 2025. 15,4 % de plantations en dessous du seuil de 80 % de reprise, soit environ 85 % de réussite au niveau national.
17. **Décret n° 2026-235 du 30 mars 2026** portant classement comme forêt de protection de la forêt de Montmorency sur une partie des communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam dans le département du Val-d'Oise. Publication : **JORF n° 0078 du 1^{er} avril 2026**. Consultable sur Légifrance.

Ressources complémentaires citées dans l'article

- **Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)** — *Memento sur la forêt française*, méthodologie en moyenne glissante sur cinq ans.
- **Département de la Santé des Forêts (DSF)**, ministère de l'Agriculture — méthode **DEPERIS** de classification A à F (seuil de dépérissement à plus de 20 % d'arbres classés D à F).
- **Contrat État-ONF 2021-2025**, objectif de 6,5 millions de m³ par an en forêt domaniale.
- **Canopée Forêts Vivantes**, ONG ayant publié une méthodologie alternative sur le comptage des coupes rases.
- **Pro Silva France / Association Futaie Irrégulière (AFI)** — sylviculture à couvert continu, environ 200 000 ha gérés en France selon ce modèle.